



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Mme PAJOT Christine.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

051 / 2023 - OBJET : FONCIER – ACQUISITION PARCELLES A 1552 ET A 1554

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite acquérir les parcelles A 1552 et A 1554 situées Las Coulmes Altes d'une superficie respectivement de 27 et 18 ares avec pour projet d'effectuer des réserves d'eau et d'utiliser le site comme excréteurs de pluie en cas d'épisode torrentiel.

Cette acquisition s'effectuera par acte notarié chez Maître Nancy ROSAS, 2 rue, Victor Hugo, 66130 Ille sur Tet, pour un montant de 3 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20231102-0512023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil municipal décide :

- de faire l'acquisition des parcelles A 1552 et A 1554 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 3 novembre 2023

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20231102-0512023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023